



**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHÔNE**

ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 septembre 2025**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 013-211300090-20250925-492025-DE

Berger  
Levrault

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle des cèdres, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Sabine BOUCHET, Noel THOMAS et Michel PUECH

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : à .....

EXCUSÉS ABSENT : Philippe CARON, Jean COYE et Mélanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

**DÉLIBÉRATION N °49-2025**

Nombre de membres  
en exercice ..... 11  
Nombre de membres .....08  
présents  
Nombre de membres  
votants ..... ..08

Pour ..... 08  
Contre ..... ..0  
Abstention ..... .. 0

Date de la convocation : 12/09/2025

**OBJET : MISE À DISPOSITION DE LA SALLE ALAIN RUALT PENDANT LA PÉRIODE PRÉÉLECTORALE ET ÉLECTORALE A L'ENSEMBLE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION MUNICIPALE DE LA BARBEN**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en mars 2026 auront lieu les élections municipales et qu'en période de campagne préélectorale et électorale, la question de la mise à disposition par la commune de locaux communaux au profit des candidats déclarés à l'élection apparaît comme fondamentale pour l'expression de la démocratie.

Pour atteindre cet objectif, la mise à disposition doit notamment respecter l'égal accès de tous les candidats à cette possibilité de disposer de locaux communaux, ce qui doit se traduire par un encadrement de la procédure par des règles claires et uniformes.

L'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés -communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

En période préélectorale, les conditions générales de mises à disposition de locaux communaux au profit des candidats déclarés à l'élection sont les suivantes :

Dans les six mois qui précèdent le scrutin, la seule salle municipale pouvant être mise à disposition des candidats déclarés ou bien aux associations satellites ou présidée par le candidat aux élections est celle listée ci-après ; Ces mises à dispositions sont consenties à titre gratuit ;

Les demandes de salle doivent être déposées en mairie 1 mois au moins avant la date de la réunion.

La salle pouvant être mise à disposition dans le cadre susvisé est la suivante, en fonction de la disponibilité:

Salle Alain RUAULT;  
Selon la fréquence et les objets suivants :

Envoyé en préfecture le 30/09/2025  
Reçu en préfecture le 30/09/2025  
Publié le  
ID : 013-211300090-20250925-492025-DE



| OBJET   | PÉRIODE<br>Du 01/10/2025 au 31/12/2025 | PÉRIODE<br>01/1/2026 à l'avant-veille du<br>scrutin |
|---------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Réunion | 1 fois maximum                         | 1 fois maximum                                      |

En application de la disposition précitée, Monsieur le Maire pourra, pour des considérations relevant des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, et à l'exclusion notamment de toute considération d'opportunité, s'opposer à certaines mises à disposition.

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté sera pris suite à la présente délibération concernant la fixation des modalités de mise à disposition de salle communale en période de campagne préélectorale et électorale des élections municipales 2026

**Entendu** l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition des locaux communaux précités ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre à disposition des candidats qui en font la demande la salle Alain RUAULT..

La Barben le 25 septembre 2025

Le Maire  
Franck SANTOS

Secrétaire de séance  
Bernard JEAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
Le Maire Franck SANTOS de la publication/notification le  
Fait à La Barben, le